L'ABEILLE.

Imprimé tous les jours, rue St. F. Delaup.

NOUVELLE-ORLEANS.

Mercredi, 19 *Novembre* 1828.

LEGISLATURE D'ETAT.

Chambre des Représentans.

Séance du Mardi 18 Novembre 1828.

Présidence de M. Hawes.

Après la lecture du procès verbal de la dernière séance, un Membre a nouvellement arrivé prête serment.

Un message du Sénat informe la Chambre qu'il a terminé l'affaire des officiers dignitaires, et qu'il [illegible] à s'occuper d'affaires publiques. [illegible] message, le Sénat propose à la Chambre de se réunir à midi en Assemblée Générale, pour procéder à l'élection du [illegible] de l'Etat—Adopté.

[illegible] annonce qu'il a reçu une pétition [illegible] de la paroisse de l'Assomption, par laquelle ils protestent contre l'élection de M. Labadie, nommé pour représenter cette paroisse à la Chambre. Le Greffier en donne lecture. Sur motion, renvoyé devers le comité d'élection.

Une autre pétition sur un objet semblable est également parvenue à M. [illegible] communiquée au Greffier, qui en fait la lecture. Cette pétition, signée par un nombre d'électeurs de la paroisse d'Ascension, est une protestation contre l'élection de MM. A. Waggaman, P. Landreaux, M. Duralde, A. Ducros, C. Maurian, J. H. Shepherd, et D. F. Burthe, nommés en Juillet dernier pour représenter cette paroisse. Cette pétition renvoyée devers le comité d'élection.

Le représentant d'Est Baton-Rouge propose qu'une commission de trois membres soit nommée, à l'effet de réviser les Réglemens de la Chambre et d'y faire quelques additions dont on a reconnu la nécessité—Adopté. MM. Landreaux, Winfray et Moore sont nommés de cette commission, qui est invitée à vouloir bien faire son rapport dans le plus bref délai possible.

Une pétition des habitans de St. Landry, présentée par le membre de cette paroisse est lue et déposée sur le bureau pour y rester jusqu'à l'installation du comité des réclamations.

Sur motion, la séance est suspendue jusqu'à midi précis.

A midi précis la séance est rouverte. M. Pédesclaux, secrétaire privé du Gouverneur, est annoncé à la Chambre : il est porteur du Message.—Sur motion, la lecture est renvoyée après l'élection du Gouverneur.

Un membre déclare qu'il est autorisé à annoncer que M. Thomas Butler, second candidat par le nombre des votes, désireux que son nom ne soit point balloté avec celui qui a obtenu le plus grand nombre de voix.

On annonce le Sénat en corps. Il est introduit, M. le Président va prendre son siège à côté de l'Orateur de la Chambre.

Les scrutateurs, choisis parmi les membres des deux chambres, sont assignés, et le procède immédiatement à l'élection du Gouverneur.

Il résulte du dépouillement des votes de toutes les paroisses que M. Derbigny a obtenu 3,253 voix sur sept mille et quelques votans qui reste encore entre MM. Marigny, Butler et Thomas. M. Butler étant celui des candidats qui a obtenu le plus de votes après M. Derbigny, aux termes de la Constitution son nom doit être balloté avec celui de ce dernier. En conséquence les membres de chacune des deux Chambres sont successivement appelés à voter pour l'un ou l'autre de ces deux candidats. L'Assemblée générale se compose de 57 membres, et au dépouillement du scrutin on trouve que M. Derbigny a obtenu 55 voix et M. Butler 1,—une voix perdue.

En conséquence du dépouillement du scrutin, le Président du Sénat proclame M. P. Derbigny dûment élu Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Le Sénat se retire.

Sur l'invitation de l'Orateur, le Greffier donne lecture du Message du Gouverneur H. Johnson. (Etant imprimé en entier dans notre feuille de ce jour, ainsi nous nous dispenserons d'en donner l'analyse.)

Le Gouverneur joint à son Message deux lettres, dont la Chambre prend également connaissance. La première, est de M. Henry Clay, Secrétaire d'Etat de l'Union ; elle est adressée au Gouverneur de la Louisiane, et a pour objet d'engager ce magistrat à nommer des [illegible], qui devront se rendre à la frontière nord de la Louisiane, et là, d'accord avec d'autres ingénieurs désignés par le Gouvernement Général, [illegible] les limites qui doivent séparer cet Etat d'avec le territoire d'Arkansas.—La seconde lettre est une réponse du Gouverneur Johnson au Secrétaire d'Etat, par laquelle il expose que n'ayant aucun pouvoir concernant la demande qui lui est faite, il est forcé d'attendre la réunion des Chambres pour la soumettre à leur considération. Le Gouverneur appelle l'attention sur cet objet, lequel est d'une haute importance.

Le Représentant de St Landry propose une résolution tendant à nommer un comité de trois membres, dont deux seront pris dans le sein de la Chambre et le 3e. dans le Sénat, pour avoir à s'occuper de l'objet de ces deux lettres et en faire un rapport dans une prochaine séance.—Sur demande, la dispensation des règles pour l'adoption de cette résolution est accordée.—La résolution est mise aux voix et adoptée.—MM. Moore et Nicolas sont nommés de ce comité.

Sur motion, la Chambre s'ajourne à demain à 10 heures.

SENAT.

Etant en séance d'hier, le Sénat a procédé à l'élection d'un traducteur et de trois commis aux enrôlemens. Au dépouillement des votes, il a été constaté que Mrs. J. B. Moreau, G. A. Montmain, A. Deblanc et Goff, avaient été dûment élus, le premier comme traducteur, et les trois autres comme commis aux enrôlemens.

MESSAGE DU GOUVERNEUR.

Concitoyens du Sénat et de la Chambre des Représentans,

En contemplant la prospérité dont notre pays a continué de jouir depuis votre dernière session, nous y trouvons un puissant motif de renouveler l'expression de notre gratitude envers le Suprême Régulateur de l'Univers pour les faveurs dont il nous a comblés. Pendant que d'autres nations se livrent aux fureurs de la guerre, et que quelques unes des plus belles portions du globe sont en proie à ses dévastations, ses effets ne se font sentir dans aucune partie de notre vaste république, d'où elle n'est vue que dans l'éloignement, et ne nous intéresse que comme spectateurs. A l'exception de quelques intérêts commerciaux de peu d'importance qui sont encore à régler, nous vivons en paix au dehors, tandis qu'au dedans, nos forces et notre prospérité vont toujours croissant.

L'état florissant de notre agriculture et de notre commerce est assez démontré par l'affluence des navires et des bateaux à vapeur qui remplissent nos ports, par le nombre et le beauté des édifices qui s'élèvent dans cette cité plus rapidement que jamais, par l'aisance de la riche récolte du cultivateur [illegible] dépense de ses travaux. Avec un sol et un climat qui fournissent en abondance les plus précieuses productions, avec des institutions politiques éminemment propres à maintenir l'ordre civil, aucun peuple n'a plus d'encouragement que nous pour [illegible] les avantages que nous possédons, et pour atteindre le haut degré de prospérité et de bonheur auquel la Providence semble nous appeler.

Dans l'exercice des importantes fonctions que nous avons à remplir, qu'il me soit permis de vous inviter à n'apporter que des sentimens de patriotisme et de fraternité. Mettant à l'écart toute animosité produite par l'esprit de parti, réunissons nous comme membres d'une même famille, animés du même intérêt et n'ayant d'autre objet que la prospérité commune. Une des plus précieuses de nos institutions est celle qui garantit à chacun le droit d'exprimer ses opinions librement. Si la différence d'opinion peut être un juste sujet de censure, aucun homme, qu'un intègre et quelque éclairé qu'il fût, ne serait à l'abri de ce reproche.

Dans quelques semaines, mon successeur appellera votre attention sur des sujets généraux de Législation. Convaincu cependant de l'importance de quelques uns de ceux qui vous ont déjà été soumis, et sur lesquels il n'a rien été statué, je crois qu'il est convenable que je profite de cette occasion pour vous les recommander.

Aucun sujet peut être ne mérite plus de vous occuper que l'état des chemins et levées. L'imperfection des lois qui existent à cet égard, se fait journellement sentir. Ne serait-il pas désirable que le tout en fût placé plus immédiatement sous la surveillance de l'Etat ? Les actes des jurés de police auxquels ces objets sont confiés, restent fort souvent sans effet. Dans le district de Lafourche particulièrement, les chemins sont, depuis plusieurs années, impraticables sur une étendue considérable, dans la saison des eaux hautes.

Pour diminuer les ravages qu'occasionnent les inondations périodiques du Mississipi et qui deviennent chaque année plus alarmants, plusieurs personnes intelligentes sont d'opinion qu'il faudrait faire dégorger, par des issues qui communiqueraient avec les lacs et la mer, une partie de la surabondance des eaux, et qu'il serait à propos de donner au fleuve un cours plus direct dans certains endroits, en ouvrant des canaux qui couperaient les pointes. Vous continuerez sans doute à consacrer non seulement à cet objet, mais à tout ce qui concerne les améliorations intérieures, une partie de votre attention ; car ce ne peut manquer d'être un sujet d'étonnement, que dans un pays comme le nôtre, où l'on ne rencontre ni roches ni montagnes, et où la nature a tant fait pour nous, en entrecoupant notre sol de rivières et de bayous innombrables, on ait encore travaillé si peu à tirer parti de ces avantages, surtout si l'on considère combien les dépenses qu'exigeraient les améliorations, seraient peu considérables en comparaison des bénéfices qu'on en retirerait. Toutefois il faut admettre que l'on peut attendre beaucoup des mesures qui ont déja été adoptées.

En contemplant les magnifiques travaux qui ont été faits dans l'Etat de New York, et les avantages immenses qui en résultent, en voyant la rapidité avec laquelle des ouvrages semblables s'exécutent dans les Etats de l'Ohio, de la Pensylvanie et de la Virginie, où il faut percer des montagnes de roche ; et en considérant surtout que l'attention des citoyens de tous les Etats de l'Union se tourne vers cet important objet, nous devons nous sentir portés à faire [illegible] efforts pour améliorer la condition intérieure de notre pays, et pour [illegible] avec l'esprit général. Le [illegible] dans notre trésor n'est pas [illegible] insurmontable. Les emprunts [illegible] peuvent se faire sous l'autorité de l'Etat. Le produit des péages pourrait probablement éteindre la dette, et finirait par être une source de revenus.

Une partie du canal projeté entre la Nouvelle-Orleans et les Attakapas, c'est à dire, depuis Lafourche jusqu'à Terrebonne, a été presqu'achevée par des particuliers. Cela fait voir avec quelle facilité de pareilles améliorations pourraient être exécutées dans cet état. Ce canal, et d'autres dont l'emplacement a été désigné, doivent passer au travers des terres appartenant aux Etats-unis. Il serait en conséquence convenable, non seulement d'obtenir le consentement du gouvernement général pour la construction de ces travaux, mais même d'y intéresser la libéralité du Congrès en lui représentant les avantages qui en résulteraient pour la vente des terres publiques, qui ne sont pour la plupart que des marais dont on ne peut faire aucun usage ; car en ouvrant des canaux au travers de ces terres on en dessécherait une bonne partie qui acquérerait par là de la valeur. Il est évident que le gouvernement général trouverait son intérêt à accorder à l'état pour aider à l'exécution de ces travaux une portion des terres publiques qui en bordent les routes. Les dispositions amicales manifestées par le Congrès envers cet état et les concessions libérales que d'autres états ont dernièrement obtenues de lui pour de semblables objets, nous donnent lieu de croire que notre demande serait accueillie.

Conformément à une résolution passée pendant la Session dernière, la commission des améliorations intérieures a examiné le terrain qui se trouve entre le Mississipi et le lac Pontchartrain, à l'effet de reconnaître le meilleur emplacement pour un Canal. Son rapport sur ce sujet ainsi que sur d'autres qui ont été recommandés à son attention par la Législature, sera mis sous vos yeux. La commission croit que l'on peut ouvrir un canal à partir du Mississipi, soit à la limite supérieure du faubourg St. Marie, tout dans la direction de la rue du Canal, jusqu'au bayou St. Jean, cours d'eau naturel, dont on se servait long-tems avant que la compagnie de navigation d'Orleans fût créée. Les habitans qui résident sur le coté septentrional du lac, continuent à se plaindre hautement des droits exorbitans qu'exige la compagnie de Navigation. Mais indépendamment de ces droits, il est certain que le canal [illegible] peut [illegible] ne peut [illegible] au commerce.

Les ingénieurs des états Unis ont désigné un emplacement, situé au dessous de la ville, pour un canal destiné au service militaire. Ce même pourrait remplir les deux objets, mais il faudrait avoir soin d'éviter tout conflit entre l'autorité nationale et celle de l'Etat. Je suis toujours d'opinion que le travail serait mieux exécuté sous l'autorité de l'Etat, avec l'aide que le gouvernement général consentirait à nous donner en souscrivant pour une partie du capital. A cet effet une compagnie [illegible] pourrait être formée, [illegible] l'exemple des [illegible] administrent les Etats-Unis avec l'approbation de l'Etat. Le congrès a autorisé de semblables souscriptions dans d'autres Etat pour des objets purement locaux.

Toutefois il est douteux, d'après une décision de la Cour Suprême de cet état que la Législature puisse autoriser l'achat, même du bayou St. Jean, jusqu'à ce que le congrès ait désapprouvé l'acte du conseil législatif, incorporant la compagnie de Navigation, au moins dans cette partie qui lui conférait le privilège exclusif de naviguer sur le bayou. Habiles jurisconsultes, qui ont examiné la question, sont d'opinion que le Congrès possède encore le pouvoir de désapprouver cet acte. Je prends donc la liberté de vous recommander de présenter un mémoire sur ce sujet. Cependant toutefois exige que la compagnie soit amplement indemnisée des dépenses qu'elle a faites pour l'amélioration de la navigation du bayou. Si l'état pouvait, sans un trop grand sacrifice, acheter les droits de la compagnie, ou faire avec elle tout autre arrangement convenable, cela serait peut-être mieux. Quoiqu'il en soit, ce sujet est d'un si grand intérêt pour une portion considérable de l'Etat, que je ne puis trop le recommander à votre attention.

La reconnaissance qui a déjà été faite des lieux, fournira une masse d'informations utiles. Le premier pas à faire par suite sera de se procurer les fonds nécessaires, après quoi il sera convenable de s'assurer les services de quelqu'ingénieur habile et expérimenté.

Je crois devoir aussi vous dire quelque chose de l'utilité des chemins appelés *rail roads*. Par ceux que l'on a déjà construits dans quelques Etats de l'Union et en Europe, nous pouvons juger combien il serait facile d'établir chez nous ce mode avantageux de transport.

De graves inconvénients sont occasionnés par l'introduction qui s'est faite récemment d'un grand nombre d'esclaves vicieux dans notre état.

Il est urgent, ce me semble, que la Législature s'occupe de porter remède à ce mal.

Je mets sous vos yeux, la copie d'une lettre écrite par le secrétaire d'Etat des Utats Unis à l'exécutif de cet Etat, relativement à la ligue qu'il s'agit de tirer entre le territoire des Arkansas et l'Etat de la Louisiane, pour fixer définitivement leurs limites respectives, et j'y joins une copie de la réponse qu'y a été faite. Une loi de cet état est nécessaire pour l'accomplissement de l'objet que l'acte du congrès a en vue.

On croit que beaucoup de titres et autres documens relatifs à des terres situées dans l'Etat du Mississipi, et intéressans pour nos concitoyens se trouvent dans des bureaux ou offices publics en cette ville. La demande en a déjà été faite par le Pouvoir Exécutif de l'état du Mississipi. N'est-il pas convenable que la remise en soit faite aux autorités compétentes ?

Je me permettrai d'insister encore une fois sur la nécessité d'agrandir la prison de cette ville, ou d'aviser à quelqu'autre moyen de détenir avec sûreté et de faire travailler les criminels. Les observations que j'ai faites à ce sujet lors de la session dernière, n'ont pas cessé de me paraître justes. Je recommanderai aussi de nouveau que l'on pourvoye à ce que les archives publiques dans chaque paroisse soient conservées à l'abri du feu.

J'ai désigné, après un examen particulier, les deux Sections de terre (townships) que le Congrès nous a concédées au profit des marais d'éducation, et les arpenteurs des Etats-Unis sont dans ce moment occupés à en faire le relevé. Lorsque l'ouvrage sera achevé et approuvé par le secrétaire du trésor des Etats-Unis, plans descriptifs de cette propriété seront mis sous vos yeux.

Vingt-cinq ans se sont écoulés depuis que la Louisiane a passé sous le gouvernement Américain, et quoique nous ayons bien des raisons de nous féliciter du bonheur dont nous jouissons, et que nous reconnaissions à beaucoup d'autres égards la sagesse et la justice du gouvernement des Etats Unis envers nous, il n'en est pas moins vrai que la Jurisdiction qu'il continue de retenir sur les terres publiques, retarde beaucoup la prospérité des Etats particuliers. Des vingt-cinq millions d'acres qui étaient alors vacans, il n'en a été vendu que cent quatre-vingt deux mille. Il n'est même pas probable que le reste soit jamais arpenté, tant que l'on ne prendra point à ce sujet des mesures plus efficaces.

Les émolumens accordés par la loi aux arpenteurs ne sont point une rétribution suffisante pour les travaux qui restent à exécuter. L'expérience qu'ils ont eu la permission de faire, principalement dans les districts couverts de prairies et de pinières, a été plus [illegible], tandis qu'ils refusent ou négligent aujourd'hui de faire ce travail dans les lieux où il est plus pénible. Outre cela, la résidence de l'arpenteur général dans l'Etat du Mississippi est considérée comme incompatible avec l'exercice de ses fonctions dans la Louisiane. Si pourtant ces terres étaient arpentées, elles ne se vendraient pas au minimum du prix fixé. Car il est de notoriété publique qu'on a disposé depuis longtems de presque tout ce qu'il y avait dans cet Etat de terres vacantes susceptibles d'être cultivées, et qu'il ne reste aux Etats Unis que des marais, des pinières et des prairies stériles. La politique mal entendue qui a été suivie à cet égard, ne peut provenir que du défaut d'informations suffisantes. Les propositions dont il a été fait mention dans une occasion précédente, concernant la cession des terres publiques aux nouveaux Etats dans lesquels elles sont situées, sont encore devant le Sénat des Etats-Unis. Je crois devoir suggérer qu'il serait convenable d'adresser un mémoire au Congrès sur ces différens sujets.

Il a été dernièrement manifesté dans quelques Etats une disposition à s'opposer à l'exécution de certains actes du Congrès, accompagnée même de menaces de se séparer de l'Union. Quelqu'oppressifs que puissent paraître ces actes dans leur effet sur les Etats du Sud, l'opposition que l'on veut y apporter, est d'une nature si grave qu'on ne peut s'empêcher de regretter qu'elle ait été exprimée. La Charte de notre Liberté est trop sacrée pour que l'on se permette de la traiter avec cette légèreté. La séparation de l'Union peut être le signal de la destruction de nos institutions libres. Toutefois ces symptômes de mécontentement partiel ne doivent point nous alarmer. Le caractère du peuple Américain, l'attachement qu'il a jusqu'ici montré pour les principes de la véritable liberté, et pour la Constitution qui en est le palladium, nous sont de sûrs garants de sa conservation. Nous avons joui de trop de bonheur comme nation, et nous sommes trop forts de nos glorieux souvenirs, pour douter de la durée de notre gouvernement fédéral. Toute tentative que l'on pourrait faire pour dissoudre l'Union, ou pour fondre en un seul gouvernement les souverainetés particulières qui la composent, serait repoussée avec indignation par les opinions, et s'il le fallait, par les armes de la nation.

Je vais incessamment quitter le poste élevé, auquel l'indulgente confiance de mes concitoyens m'avait appelé. Si mes services sont restés audessous de ce que l'on attendait de moi, je me retirerai du moins avec la conscience d'avoir servi de tous mes efforts les véritables intérêts de l'Etat. Après l'avoir vu passer du gouvernement territorial au rang distingué de membre Indépendant de notre confédération. Je vous prie et je prie mes concitoyens en général d'agréer les vœux sincères que je fais pour que sa prospérité puisse être perpétuelle ; en remettant l'administration du gouvernement en des mains plus habiles, qu'il me soit permis de suivre l'impulsion de mon cœur, en vous assurant de nouveau de la reconnaissance que je conserverai éternellement, des témoignages signalés d'estime et de confiance dont le peuple de la Louisiane a bien voulu m'honorer.

H JOHNSON.

Nlle Orléans, le 17 Novembre 1828.

Mr. B. Z. CANONGE

S'EMPRESSE de remercier le public de l'encouragement qu'il a bien voulu lui accorder ; il ose espérer que les nouveaux efforts qu'il fera achèveront de le mériter la bienveillance de ceux qui voudront l'honorer de leur confiance.

Il annonce au public qu'il a eu le bonheur de vendre à un ami le billet portant les Nos. 26. 12. 19. qui a gagné

2340 PIASTRES,

au tirage de Samedi passé, de la Loterie de l'Eglise Catholique des Natchitoches. M. Louis Chauveau, agent pour la même administration, a également vendu le billet portant les Nos. 8 26 19 qui a gagné

1000 PIASTRES

au même tirage. Ces deux billets ont été exactement payés.

Il profite de la même occasion pour faire savoir au public qu'il exerce la profession de courtier, et qu'il se chargera de la vente de nègres, de maisons &c. Egalement il procurera de l'argent sur de bons billets. 18 nov

POUR LE HAVRE.

Le navire BOLIVAR, capitaine Welsh, partira positivement pour ce port le 25 de ce mois. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

14 Nov. L. MILLAUDON.

POUR LA GUYRE.

Le [illegible] du voilier MOTION, capitaine Sutton, devant partir le 20 de ce mois. Pour frêt ou passage, s'adresser à

14 Nov. GOTTSCALK & REIMERS.

POUR LE HAVRE.

Le navire BENJ. MORGAN a commencé à charger et sera immédiatement expédié ; il a de belles chambres, ns pour les passagers, et peut prendre environ 200 balles de coton à frêt. S'adresser à bord, au capitaine Mallieu, ou à

15 Nov SAM P. MORGAN & Co.

A FRETER POUR LE HAVRE,

Le beau navire AURORA, capt. Combs, neuf et du port de 295 tonneaux ; chevillé en cuivre, et pouvant porter de 8 à 900 balles ; il est prêt pour recevoir un chargement. s'adresser au capitaine à bord ou à

6 nov. J. LEBLANC, [rue Royale No. 15[illegible]]

POUR PHILADELPHIE.

Le navire paquebot OHIO, capitaine Garvin, partira pour Philadelphie le 20 de ce mois. Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou au gouvernement, ou à

6 nov. S. P. PAYSON & Co.

POUR BOSTON.

Le beau brick CARROLL, doublé et chevillé en cuivre, capt. Smith, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous le plus bref délai. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

COCKAINE et WATTS.

15 Oct. 56 rue Bienville.

POUR NEW-YORK,

(Paquebot du 18 Novembre, 3e. ligne,)

Le beau navire fin voilier LIVERPOOL capitaine Philips, partira le jour mentionné ci dessus. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

1er Nov JNO. G. STEVENSON.

POUR PHILADELPHIE,

Le navire neuf CHYSTER, capitaine Stone, est prêt à recevoir son chargement ; ayant une partie de son frêt engagé, il partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

1er Nov S. C. & R. BELL, rue du Canal

THOMAS LION, arrivant de France, a l'honneur de prévenir le public qu'il a pris un magasin rue de Chartres No. 182 conjointement avec Mr. Pierre Roman—Son zèle comme barbier coiffeur, est déjà bien connu de tout ceux qui l'ont employé. Il ne négligera s'il est possible ce même zèle pour satisfaire ceux qui voudront bien le visiter

Ils offrent à vendre,

Pommade [illegible] pots de porcelaine et autres,
Savon à la rose, à la vanille, à l'amande amère,
Crême de savon, à l'amande amère, à la rose &c.
Vinaigre de rouge, rouge en pots, blanc de perle
Extrait triple d'odeur, rose, jasmin, mousseline &c
Gants assortis de chevreaux, d'agneaux, de castors
Demi bas de soie très beau,
Perruques, Toupets, Tresses-quaux, Tours en cheveux, à bandeaux, &c. &c.
Trésor de la bouche, Opiat, Corail, Charcoal,
Fait de rose et Bengale,
Rasoirs français bonne qualité.
Brosses à tête, à dents monté à l'anglaise, à oreille, à barbes, à habit.
Peignes à chignons, à poche, à retaper, à décrasser, à oreille.
Do. en corne, en baleines, en buis.
Jolie [illegible] pour coiffures,
Eau de Cologne, triple extrait, de Lavende, de rose &c
En très joli modèle. 19 nov.—6

AU coin des rues St. Pierre et Chartres, le soussigné offre à vendre les marchandises ci-dessous reçues par la Galatée et les derniers arrivages :

Fromage Gruyère,
Idem Pâte-grasse,
Fruits confits de toute sorte tel que
Cérises, fraises, &c. &c
Abricots, Prunes, Poires,
Gelées de Groseilles,
Champignons en boîte,
Petits pois, pointes d'asperges,
Saucisses, Cervelas,
Civets de lièvre et autres venaisons,
Sardines à l'huile et au beurre,
Langues—pluviers,
Canards aux petits pois,
Pâtés truffés de toutes sortes,
Poulardes, Oies, Faisans } truffés.
Hures de cochons entières,
Briquets phosphoriques,
Veilleuses à année &c. &c. &c.

Il tient aussi un assortiment complet de Vins de Liqueurs, fins tels que
Vin de Champagne,
Kirch-Wasser,
Anisette de Bordeaux, &c.
Le tout de première qualité.

18 nov.—4 CLAPIER.

Marine.

DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Expédiés

Navire Eugene, Thayer, Havre, A Belloc and co
Navire Liverpool, Phillips, N York, J G Stevenson
Brick Goliath, Davre, Havre, T Nicolet and co
Goël Pinkham, Shoeman, Appalachicola, Capt.

Arrivés.

Navire Integrity, venant d'Alexandrie, [illegible] coton à N Cox; 90 à J B Hennen [illegible] Reynolds, Byrne et co—21 pas
Bateau à vapeur Lady Lafayette de la côte, avec 73 boucaus à J W Zacharie and co; 2 do à ordre.
Bateau à vapeur Opelousas, Kott, de Vicksburg, avec 111 balles coton à Reynolds, Byrne et co; 6 à W White; 85 à A Fisk et co; 8 à N Franklin; 26 à J K Ferguson et co—23 pas.

Sortis.

Brick [illegible] Wilson, de Philadelphie, avec foin, vin, et mds à Gottschalk et Reimers.
Brick Catharine, Magne de la Havane—rap.
Navire Charles Adams, McLelland—raporté.

Partis.

Bateau de remorque Porpoise, avec le navire Eugene pour le Hâvre.

MAGNIFIQUE CHANCE,

Au Bureau vraiment célèbre de la

ROUE DE FORTUNE,

Rue de Chartres N°. 86, chez MALCOLM, pour les Gros Lots sont sortis au tirage de la

LOTERIE

DE L'EGLISE CATHOLIQUE

DE BATON-ROUGE, Troisième Classe.

Les Numéros

6—8—19

MALCOLM a eu le bonheur de vendre à ses nombreux habitués le second *GROS LOT*, qui est de

$6000

Il a de plus vendu Vingt Lots 15 Piastres à différentes personnes, qui sont priées de vouloir bien se présenter immédiatement pour être payées. 19 nov